



## COMPOSANTES VALORISÉES DE L' ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION

### Composantes environnementales – Sédiments marins, d'eau de mer et qualité de l'air, Impacts sanitaires et socio-économiques

- Tous les équipements à utiliser à proximité de l'environnement marin doivent être exempts de fuites ou de revêtement de fluides à base d'hydrocarbures et/ou de lubrifiants nocifs pour l'environnement. Les tuyaux et les réservoirs doivent être inspectés régulièrement pour éviter les fractures et les ruptures
- L'équipement et la machinerie de travail doivent être équipés d'une capacité d'amortissement adéquate pour réduire le bruit sur le chantier au niveau le plus bas possible. Maintenez toujours les silencieux en bon état de fonctionnement.
- La machinerie sera stationnée sur la terre ferme la plupart du temps et devrait fonctionner.
- Assurez-vous que la machinerie arrive sur le site dans un état propre et qu'elle est maintenue exempte de fuites de liquide, d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nuisibles.
- Laver, ravitailler et entretenir les machines et entreposer le carburant et les autres matériaux nécessaires à la machinerie de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau.
- Tous les déversements doivent être signalés au bureau régional des Maritimes de la Garde côtière canadienne (1-800-565-1633), lorsqu'un déversement : se déverse dans l'air, la terre ou l'eau, dépasse l'utilisation normale, s'est échappé de son contenant, ou a été combiné avec d'autres produits affectant sa stabilité chimique qui pourraient causer un effet indésirable (c'est-à-dire un impact négatif sur la santé, l'environnement ou les biens).
- Les bâtiments liés à la construction doivent être conformes à toutes les exigences de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada en matière d'inspection, y compris la certification du navire et la formation adéquate et le certificat de compétence approprié pour les exploitants.
- Les navires liés à la construction auront des procédures en place pour assurer des mesures de protection contre la pollution marine : formation de sensibilisation de tous les employés, moyens de retenir les huiles usées à bord et de les rejeter dans les installations de réception à terre, capacité d'intervention et de nettoyage des déversements accidentels causés par les navires participant au projet.
- Il faut s'assurer que les restes de nourriture et les ordures ne sont pas laissés sur le lieu de travail. Tous les déchets de construction seront éliminés d'une manière approuvée par la province.
- Les travailleurs en contact avec des matières dangereuses doivent recevoir un équipement de protection individuelle approprié et l'utiliser.

- Les procédures de sécurité appropriées doivent être suivies pendant toute la durée du projet, conformément aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables.
- Chaque jour, il faut examiner le risque de conditions météorologiques extrêmes à proximité du projet. Il faut éviter de travailler pendant les périodes où Environnement et Changement climatique Canada a émis un avertissement de pluie, de vent ou de vagues dans la zone de travail.

### **Composantes environnementales – Poisson et habitat du poisson, oiseaux migrateurs et habitat des oiseaux**

- Connaître et respecter les mesures d'atténuation recommandées par le MPO telles que détaillées dans leur lettre du 10 juillet 2025 en ce qui concerne la protection du poisson et de l'habitat du poisson rencontré sur le site et à proximité.
- Minimiser la perturbation de tous les poissons sur le site et les zones adjacentes pendant toute la durée des travaux.
- Évitez de tuer des poissons par d'autres moyens que la pêche.
- Évitez d'utiliser des explosifs dans ou à proximité de l'eau.
- Limiter la durée des travaux, des engagements et des activités dans l'eau afin qu'elle ne diminue pas la capacité des poissons à effectuer un ou plusieurs de leurs processus vitaux (frais, élevage, alimentation, migration).
- Éviter d'obstruer et d'interférer avec le mouvement et la migration des poissons.
- Utilisez les sentiers, les routes et les points d'accès existants dans la mesure du possible.
- Limiter les impacts sur les composantes de l'habitat du poisson à ceux approuvés pour les travaux, les engagements et les activités.
- Faire fonctionner la machinerie de manière à minimiser les perturbations du lit du plan d'eau et des berges.
- Remplacer/restaurer toute autre caractéristique de l'habitat perturbé et assainir toute zone touchée par les travaux, les engagements ou l'activité.
- Mener des engagements et des activités dans l'eau pendant les périodes de marée basse.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle des sédiments pour minimiser la sédimentation du plan d'eau pendant toutes les phases des travaux, des engagements et des activités.
- Surveiller régulièrement le plan d'eau pour détecter des signes de sédimentation pendant toutes les phases des travaux, de l'engagement ou de l'activité et prendre des mesures correctives si nécessaire.
- Planifier les travaux pour éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses (et tenir compte des avis météorologiques) qui peuvent entraîner des débits élevés et/ou augmenter l'érosion et la sédimentation.
- Inspecter et entretenir régulièrement les mesures et les structures de contrôle de l'érosion et des sédiments pendant toutes les phases des travaux, des entreprises et des activités.
- Utilisez des matériaux de contrôle des sédiments biodégradables dans la mesure du possible.

- Maintenez les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments en place jusqu'à ce que tous les sols perturbés soient stabilisés de façon permanente.
- Faire fonctionner des machines à terre dans des zones sèches stables ou à partir d'une barge.
- Ne pas déposer de substances nocives dans un plan d'eau.
- Élaborer et mettre en œuvre immédiatement un plan d'intervention pour éviter qu'une substance nocive ne pénètre dans un plan d'eau.
  - Arrêt des travaux, engagements et activités en cas de déversement d'une substance nocive.
  - signaler immédiatement tout déversement (par exemple, les eaux usées, l'huile, le carburant ou une autre matière nuisible), que ce soit à proximité de ou directement dans un plan d'eau.
  - Conserver une trousse d'urgence en cas de déversement sur le site pendant toutes les phases des travaux, des engagements et des activités.
  - S'assurer que les mesures de nettoyage sont appliquées de manière appropriée afin de ne pas entraîner d'autres altérations du lit et/ou des berges du plan d'eau.
  - Nettoyer et éliminer de manière appropriée l'eau contaminée par des substances nocives.
  - Éliminer tous les déchets (par exemple, construction, démolition, exploitation forestière commerciale) au-dessus de la ligne des hautes eaux des plans d'eau à proximité pour empêcher l'entrée dans le plan d'eau.
- Avisez le MPO si vous avez causé, ou êtes sur le point de causer, la mort de poissons par des moyens autres que la pêche et/ou la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson. Ces notifications doivent être adressées à (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/contact-fra.html>).
- Une copie de la lettre du MPO doit être conservée sur place pendant que les travaux sont en cours. Il incombe au promoteur de respecter toutes les autres exigences fédérales, territoriales, provinciales et municipales qui s'appliquent à votre proposition.
- Connaître et respecter la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) en ce qui concerne la protection des oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs jeunes rencontrés sur le site et à proximité.
- Minimiser les perturbations pour tous les oiseaux sur le site et les zones adjacentes pendant toute la durée des travaux.